

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/46

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Delphine OLIVIER, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD,

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Pascal MORET ; Corine DUTIN donne pouvoir à Patrick Marchand ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Raphaël Poccachard ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Yann DEVILLE donne pouvoir à Michel Bernigaud ;

Membres absents : -

OBJET : Instauration d'un tarif pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales par des associations extérieures à la commune dans le cadre d'activités lucratives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que certaines structures extérieures à la commune sollicitent l'utilisation des infrastructures communales en s'appuyant sur des associations locales afin de bénéficier de la gratuité,

Considérant que ces utilisations donnent lieu à des activités à caractère lucratif (concours de boules, concours de pétanque, tournois, etc.),

Considérant qu'il convient d'assurer une équité de traitement et de préserver les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer un tarif spécifique applicable aux associations extérieures à la commune pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales dans le cadre d'activités à caractère lucratif.

FIXE ce tarif à **8 euros (8 €) par heure d'utilisation**, incluant l'accès à la salle attenante lorsque celle-ci est utilisée dans le cadre de l'événement.

DIT que ce tarif s'applique à toute association extérieure à la commune, y compris lorsqu'elle sollicite la mise à disposition des équipements par l'intermédiaire d'une association pollionnoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260707-202608_20264-DE
Reçu le 09/07/2026

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 9 juillet 2026
Publication sur le site internet le 9 juillet 2026

Philippe TISSOT
Maire

